

VILLE DE NYONS

N° 78 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **Vaucluse Music Store** située à **CAMARET SUR AIGUES** (84850) au 153, chemin de Piolenc, représentée par Elodie LIAUZUN, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention de prestation pour un concert du groupe « **Mind The Gap** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **jeudi 18 Juillet 2024** à 21h30, Place **Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

1200 € TTC (Mille deux cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 09/07/2024
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

